

AUTORISATION DES ENTRÉES ET DES SORTIES 2026/2027

Avant de décider du régime d'entrée et de sortie du collège de votre enfant, sachez qu'il est sous votre responsabilité dès qu'il est à l'extérieur du collège.

Pour rappel, le collège ouvre à 8h10.

☐ <u>Pastille Verte</u>	☐ <u>Pastille Jaune</u>	☐ <u>Pastille Rouge</u>
J'autorise mon enfant à entrer au collège pour sa première heure de cours effective de la journée et à sortir du collège pour sa dernière heure de cours effective de la journée (pour les demi-pensionnaires) ou de la demi-journée (pour les externes). L'entrée retardée ou le départ anticipé du collège sont autorisés en cas d'absence de professeur(s) en début ou fin de journée ou de demi-journée pour les élèves externes.	Je souhaite que mon enfant reste sous la responsabilité de l'établissement en conformité avec son emploi du temps annuel. En cas d'absence d'un professeur de 16h10 à 17h05, j'autorise mon enfant à quitter le collège au portail de 15h50 pour qu'il puisse prendre son transport scolaire.	Je souhaite que mon enfant reste sous la responsabilité du collège de 8h30 à 17h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h30 les mercredis, quel que soit son emploi du temps et indépendamment de l'absence de professeurs.

Informations complémentaires :

- Quelle que soit la pastille choisie, aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours. L'élève sera pris en charge par le service de Vie scolaire.
- **En cas d'oubli du carnet de correspondance, ou présentation d'un carnet non renseigné ou sans photo qui ne permette d'identifier l'élève**, ce dernier ne pourra pas sortir avant la fin de matinée pour les externes ou la fin de journée pour les élèves demi-pensionnaires.
- Les demi-pensionnaires en régime vert ne pourront sortir **qu'à 13h45** après avoir pris leur repas au collège. Aucune dérogation n'est possible à moins qu'une décharge ne soit signée par un responsable légal ou son représentant au bureau de la Vie scolaire.
- **Toute sortie anticipée du collège en dehors des situations exposées ci-dessus n'est pas autorisée** à moins qu'une décharge ne soit signée par un responsable légal ou son représentant ci-dessous au bureau de la vie scolaire.

➤ Nom et prénom de l'élève :

➤ Noms et prénoms du ou des responsables légaux :

➤ Noms et prénoms des personnes autorisées à venir récupérer l'élève (sous présentation d'une pièce d'identité) :

➤ Personne 1	➤ Personne 2
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Lien de connaissance :	Lien de connaissance :

À le : / /

Signature(s) du ou des responsables légaux :

Signature de l'élève :

AUTORISATION DES ENTRÉES ET DES SORTIES 2026/2027

Avant de décider du régime d'entrée et de sortie du collège de votre enfant, sachez qu'il est sous votre responsabilité dès qu'il est à l'extérieur du collège.

Pour rappel, le collège ouvre à 8h10.

☐ <u>Pastille Verte</u>	☐ <u>Pastille Jaune</u>	☐ <u>Pastille Rouge</u>
J'autorise mon enfant à entrer au collège pour sa première heure de cours effective de la journée et à sortir du collège pour sa dernière heure de cours effective de la journée (pour les demi-pensionnaires) ou de la demi-journée (pour les externes). L'entrée retardée ou le départ anticipé du collège sont autorisés en cas d'absence de professeur(s) en début ou fin de journée ou de demi-journée pour les élèves externes.	Je souhaite que mon enfant reste sous la responsabilité de l'établissement en conformité avec son emploi du temps annuel. En cas d'absence d'un professeur de 16h10 à 17h05, j'autorise mon enfant à quitter le collège au portail de 15h50 pour qu'il puisse prendre son transport scolaire.	Je souhaite que mon enfant reste sous la responsabilité du collège de 8h30 à 17h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h30 les mercredis, quel que soit son emploi du temps et indépendamment de l'absence de professeurs.

Informations complémentaires :

- Quelle que soit la pastille choisie, aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours. L'élève sera pris en charge par le service de Vie scolaire.
- **En cas d'oubli du carnet de correspondance, ou présentation d'un carnet non renseigné ou sans photo qui ne permette d'identifier l'élève**, ce dernier ne pourra pas sortir avant la fin de matinée pour les externes ou la fin de journée pour les élèves demi-pensionnaires.
- Les demi-pensionnaires en régime vert ne pourront sortir **qu'à 13h45** après avoir pris leur repas au collège. Aucune dérogation n'est possible à moins qu'une décharge ne soit signée par un responsable légal ou son représentant au bureau de la Vie scolaire.
- **Toute sortie anticipée du collège en dehors des situations exposées ci-dessus n'est pas autorisée** à moins qu'une décharge ne soit signée par un responsable légal ou son représentant ci-dessous au bureau de la vie scolaire.

➤ Nom et prénom de l'élève :

➤ Noms et prénoms du ou des responsables légaux :

➤ Noms et prénoms des personnes autorisées à venir récupérer l'élève (sous présentation d'une pièce d'identité) :

➤ Personne 1	➤ Personne 2
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Lien de connaissance :	Lien de connaissance :

À le : / /

Signature(s) du ou des responsables légaux :

Signature de l'élève :